



PEYPIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300736-20241125-DEC_055_202

Décision du Maire N°055/2024

Dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) pour réalisation d'un lotissement de 3 lots.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 27°, en vertu duquel il peut « *procéder, pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la nécessité de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) pour la division d'un terrain communal 12 avenue Marcel Pagnol, en vue de réaliser trois lots à bâtir dans le cadre d'un lotissement ;

Considérant le coût de ce projet d'investissement, inférieur à 1 million d'euros ;

Considérant la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre partielle de l'Atelier d'architecture EURL CARPINO pour le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel ;

Décide, en vertu des pouvoirs sus-délégués,

- Article 1 - De déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans les conditions suivantes :
- Prestataire : EURL CARPINO, Atelier d'architecture ;
 - Objet : maîtrise d'œuvre partielle en vue du dépôt d'un CUB pour un projet de lotissement de 3 lots à bâtir sur la parcelle AR 87 au 12 Avenue Marcel Pagnol ;
 - Montant de la prestation : à titre gracieux ;
- Article 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 25/11/2024



Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT